

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Décision n° 2024.098

Mise à disposition de la Maison de quartier de Beyssac au profit de VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION VGA
(Annule et remplace la décision n° 2024.093 du 04/04/2024)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION VGA, représenté par Monsieur Jacques BILIRIT, Président, dont le siège est situé sis Place du Marché, BP 70305, 47213 Marmande Cedex, sollicite la Maison de quartier de Beyssac, à titre gratuit, pour l'organisation d'un Bureau Communautaire.

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de mettre à disposition gracieusement la Maison de quartier de Beyssac au profit de VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION VGA.
- Précise que la mise à disposition est consentie le jeudi 2 mai 2024 de 16h à 22h.
- Autorise la signature de la convention de mise à disposition de la Maison de quartier de Beyssac au profit de VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION VGA.

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à Marmande, le 9 avril 2024
Le Maire de Marmande

Joël HOCQUELET

